



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES
COMMUNE DE LA ROQUE-EN-PROVENCE

EXTRAIT DE REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 06/02/2024
L'an deux mille vingt-cinq, à 17 heures 00

Nombre de Conseillers

- En exercice 6
- Présents 4
- Votants 3
- Absents 2
- Exclus 0

Etaient présents :

- ARGENTI Alexis
- BALDINI Murielle
- CORSO Scylia absente non excusée
- BARRIERE Joël
- GUILLEMETTE Thierry
- MIRONNEAU Nathalie absente non excusée.

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur ARGENTI Alexis, Maire en exercice.

Madame BALDINI Murielle a été nommée secrétaire de séance

Date de Convocation :03/02 /2025

Date d'affichage :03/02/2025

Objet : D-2025-02-01. Election d'un nouvel Adjoint au Maire suite à une démission.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que Madame BALDINI Murielle, par courrier du 27 Décembre 2024 à Monsieur le Préfet Des Alpes-Maritimes, a souhaité se démettre de ses fonctions d'adjointe au Maire.

Toutefois elle souhaite continuer de siéger au Conseil Municipal.

Il précise également que cette démission a été acceptée le 10 janvier 2025 par Monsieur Le Sous-Préfet,

Vu le Code général des Collectivité Territoriales, notamment les articles L2122-4, L2122-7, L2122-7-1, L2122-7-2, L2122-10 et L2122-15 ;

Vu le Délibération N°D_2023_11_05 du 24 Novembre 2023 relatif à la détermination du nombre de postes d'adjoint après démission d'un adjoint sur la Commune de la Roque-en-Provence.

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal du 18 Mai 2020 n°D_2020_05_01 relatif à l'élection du Maire et des Adjoins.

AK Préfecture

006-210601076-20250206-D_2025_02_01-DE
Reçu le 07/02/2025

Vu l'arrêté Municipal n°2022-04-01 du 11 Avril 2022 donnant délégation de fonction et de signature du maire aux adjoints.

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au Maire dont la démission, a été acceptée à compter du 10 Janvier 2025 par Monsieur le Sous-Préfet par courrier reçu ce même jour,

Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le Conseil Municipal, en vertu de l'article n°L2122-10 du CGCT, peut décider que le nouveau, adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'Elu démissionnaire,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant d'un adjoint,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul Adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré,

- Décide à l'unanimité le maintien du nombre d'adjoints au Maire à 1
- Décide de pourvoir au remplacement du poste de premier adjoint laissé vacant,

Procède à l'élection du premier adjoint au Maire au scrutin secret à la majorité absolue ;

Sont candidats : Monsieur BARRIERE Joël

Nombre de votants : 3

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 3

Nombre de bulletins blancs et nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 3

Majorité absolue : 2

-BARRIERE Joël a obtenue 3 voix

Il est donc proclamé élu et installé dans ses fonctions

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet des Alpes-Maritimes.

Fait et délibéré les jours, mois et an que-dessus

Acte rendu exécutoire dès son envoi en Préfecture des Alpes-Maritimes

AR Prefecture

006-210601076-20250206-D-2025-02-01-DE
Reçu le 07/02/2025